

PERMIS UNIQUE

AVIS

**relatif à l'introduction d'un recours contre une décision sur une demande de permis unique  
(A.G.W. 4 juillet 2002, art. 24)**

Le Bourgmestre informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un recours contre la décision ~~du collège des bourgmestre et échevins~~/du fonctionnaire technique (1) portant ~~octroi~~/refus (1) d'un permis unique à BEE BELGIAN ECO ENERGY – COURANT D'AIR SA et SCRL, Bedrijvenlaan 1 à 2800 MALINES

pour un établissement sis à 6960 MANHAY-DOCHAMPS section A n° 1922 2Z2, 1922 2Y2 et 1922 2X2, Parc Industriel de Dochamps N89.

et ayant pour objet : construire et exploiter une éolienne.

Quiconque peut consulter ce recours à l'Administration communale de Manhay, Voie de la Libération n°4 – 6960 MANHAY

chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le \_\_\_\_\_ jusqu'à 20 heures ou le samedi matin. (1)  
du 30 octobre 2019 au 19 novembre 2019.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté" d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40, § 5, du décret du 11 mars 1999 précité.

A Manhay, le 25 octobre 2019.

Le Bourgmestre,

M. GENERET



---

(1) Biffer la mention inutile.